



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 12/05/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **05/05/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAU, Kénia MALADIN- NEBOT, Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, Francois NAVIS, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Monsieur Joël TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY, Maguy FUMONT-SAMSON
Messieurs Jacques MALADIN, Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS,

POUVOIR : Monsieur Joël TOTO à Madame Maryse ETZOL

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 9 Pouvoir = 1 Absents = 7 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-05-12/13 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CCMG, L'OFFICE DU TOURISME (OTMG), LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS, ET L'ASSOCIATION DU GRAND PAVOIS ORGANISATION PORTANT SUR LES MODALITE D'ACCUEIL LORS DE L'ARRIVEE DE DU RALLYE DES ILES DU SOLEIL EDITION 2023

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que la 5^{ème} édition partira le 27 octobre 2023 de Lanzarote (Canaries). Cette Transatlantique entre Lanzarote (Canaries) et Marie-Galante (Guadeloupe) via Mindelo (Cap-Vert) organisée par GPO est ouverte à tous les plaisanciers ayant des bateaux de plus de 10 mètres. Cette Transatlantique entre Lanzarote (Canaries) et Marie-Galante (Guadeloupe) via Mindelo (Cap-Vert) organisée par GPO est ouverte à tous les plaisanciers ayant des bateaux de plus de 10 mètres.

Afin de réserver un bon accueil aux participants, une convention de partenariat sera signée entre la commune de Saint-Louis, l'OTMG, le CCMG et l'association du Gand Pavois Organisation.

Cette convention en annexe de la présente délibération, prévoit les modalités d'accueil pour l'arrivée du Rallye des îles du Soleil (RDIS) à Marie-Galante, dans la baie de Saint-Louis, pendant la période d'arrivée.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la signature de la convention entre la CCMG, l'OTMG, la commune de Saint-Louis et l'association du Grand Pavois Organisation portant sur les modalités d'accueil lors de l'arrivée du RDIS à Saint-Louis de Marie-Galante ;

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 971-249710047-20230512-2023_05_12_13-DE



ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de : **31 MAI 2023**
- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le **31 MAI 2023**

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

Le 1^{er} Vice-président,

Jean-Claude MAES

(Signature)
Pour la Présidente empêchée
Vice-Président Jean-Claude MAES